



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 85'000.00 pour le remplacement d'une câble électrique basse tension BT au chemin des Rochettes

du 13 mars 2023

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 13 février 2023,
Entendu le rapport de la Commission Financière,
Entendu le rapport de la Commission des SI-TP,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 85'000.00** est accordé pour le remplacement d'un câble électrique basse tension (BT) au chemin des Rochettes.

Art. 2.- Cette dépense sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 3,00 % portée à charge du chapitre 87110 « Réseau électrique ».

Art. 3.- Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.

Art. 4.- L'urgence est motivée par la nécessité de remplacer ce câble électrique le plus rapidement possible (période hivernale). Actuellement, les alimentations en électricité des maisons se font par des câbles aériens placés en extérieur et entrant dans les maisons par les fenêtres et/ou saut-de-loup.

Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,

Le secrétaire,

Ermidas Fernandez

Adnan Askandar